

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 02 juillet 2024

ARRÊTÉ N° 2024/367

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux de démolition du local poubelles incendié rue Recluse,

ARRÊTE

Article 1:

Les services techniques municipaux procéderont à des travaux de démolition du local poubelles sis rue Recluse du lundi 08 juillet au mercredi 10 juillet 2024 inclus.

Article 2:

Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements situés aux abords de la zone d'intervention. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4:

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 juillet 2024.

